

## **ARRETE**

portant réglementation de la circulation sur la **RD 802**  
Territoire des communes de MAZERES-LEZONS et GELOS

### **2023/DGAPID/030**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme le Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau AEP – DN400 Nid Béarnais, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Les nuits uniquement, à compter du 24 avril 2023 à 20h00 et jusqu'au 17 mai 2023 à 06h00, la circulation sera réglementée par alternat sur la RD 802 entre les PR 5+441 (*Gir. Barthou*) et 6+440 (*avenue du Maquis*), communes de MAZERES-LEZONS et GELOS.

La circulation sera régulée par feux tricolores précédés d'une signalisation d'approche (*en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »*).

A l'avancement des travaux, la zone de chantier sera isolée de la voie laissée libre à la circulation par des balises d'alignement K5c équipées de feux R1 clignotants.

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

La bande multifonction située du côté gauche sera neutralisée jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2 :** En dehors des horaires de travail, le jour, la circulation sera rétablie sur les deux voies de circulation, dégagées au préalable de tout obstacle. Une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

**ARTICLE 3 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise CEGETP - Zone INDUSPAL – 7bis Avenue Gay Lussac – 64140 LONS, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Directeur de la Police Nationale,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme et M. les Maires de MAZERES-LEZONS et GELOS,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau et Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mmes et MM. les Conseillers départementaux du territoire du canton de PAU 3, PAU 4,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise CEGETP,

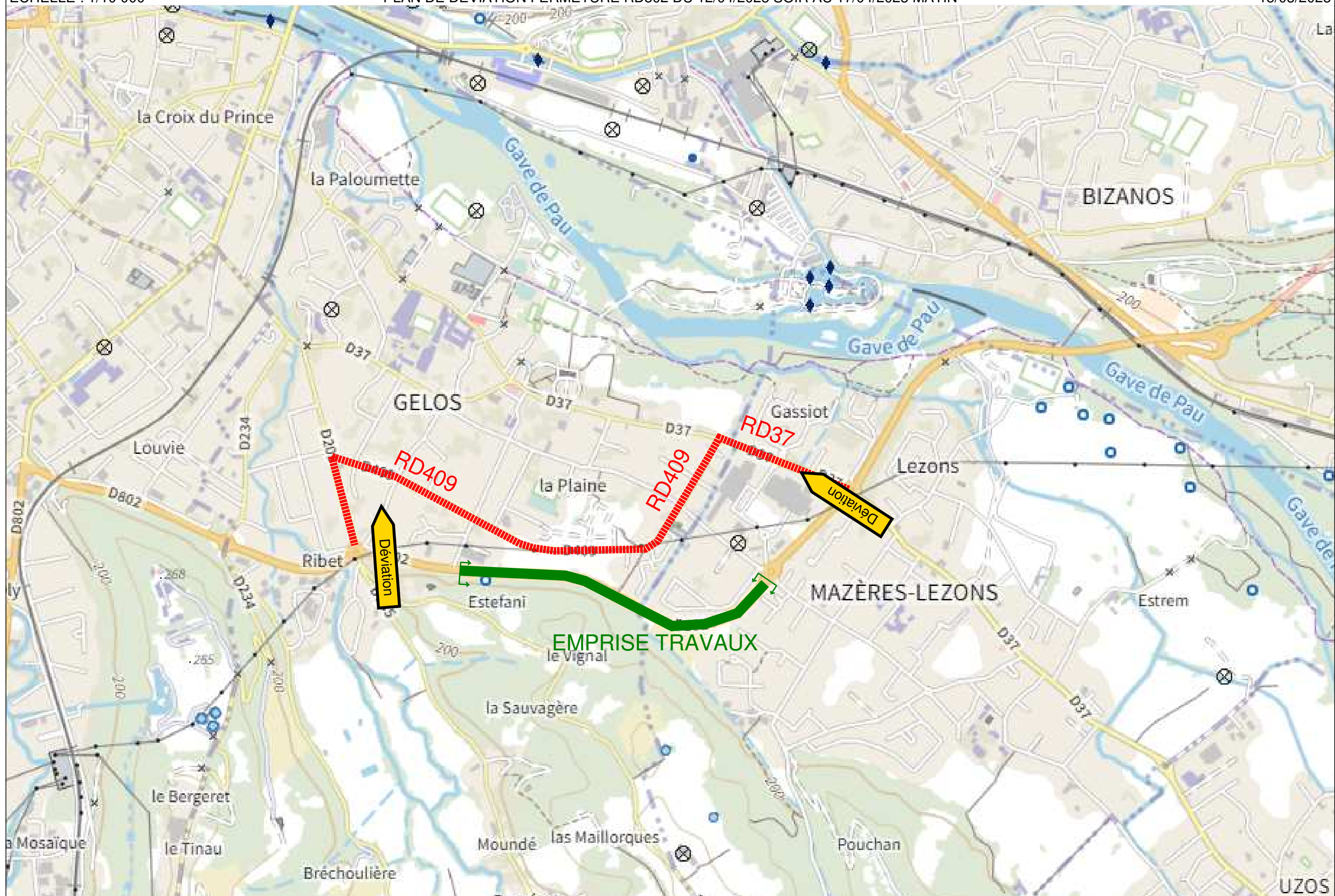
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

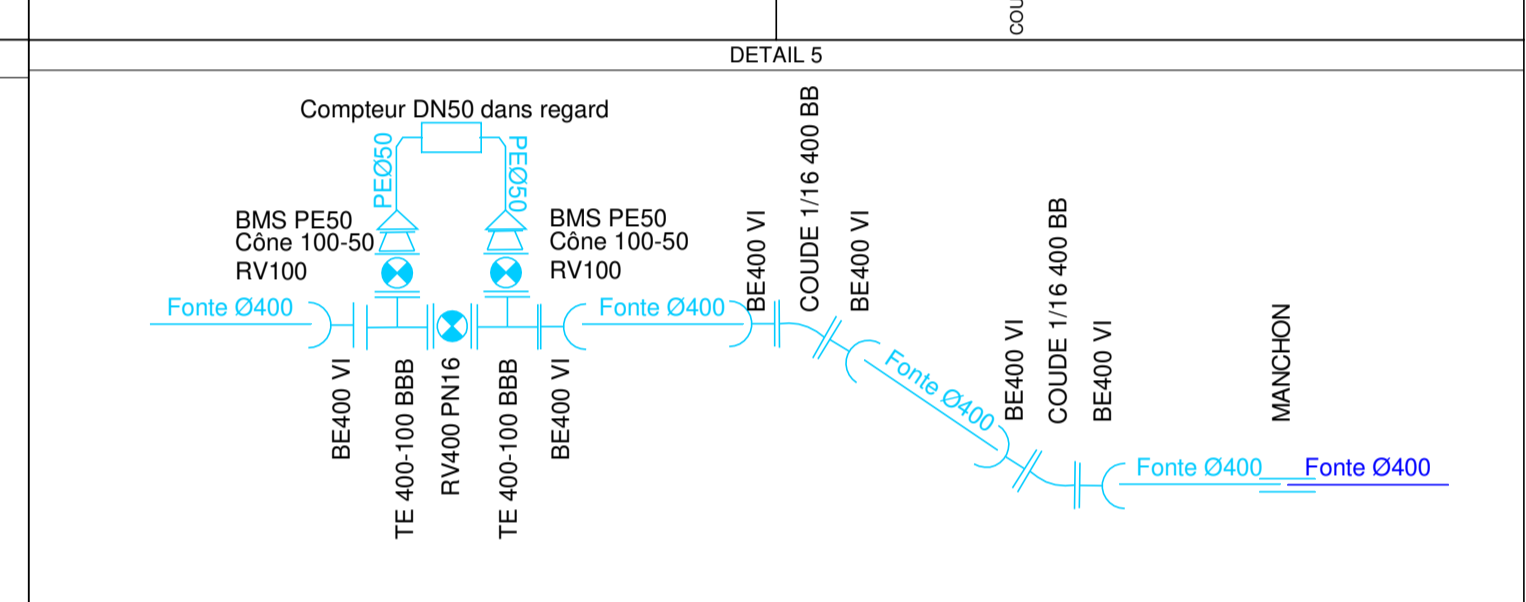
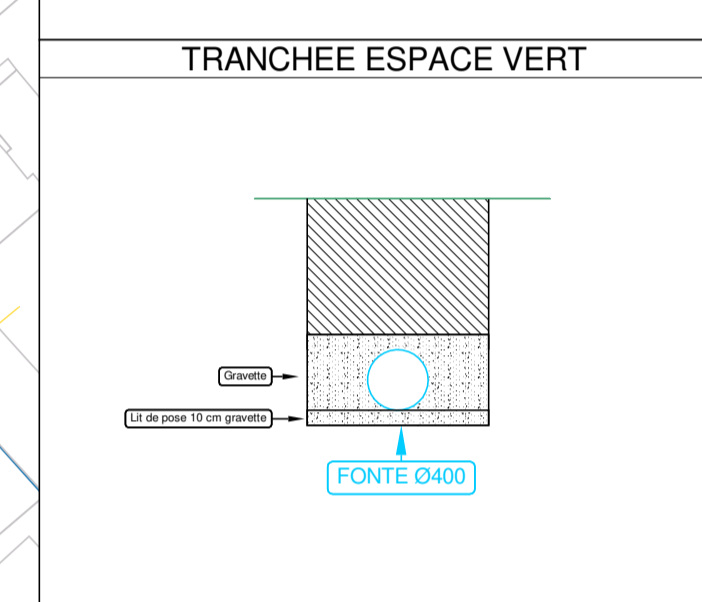
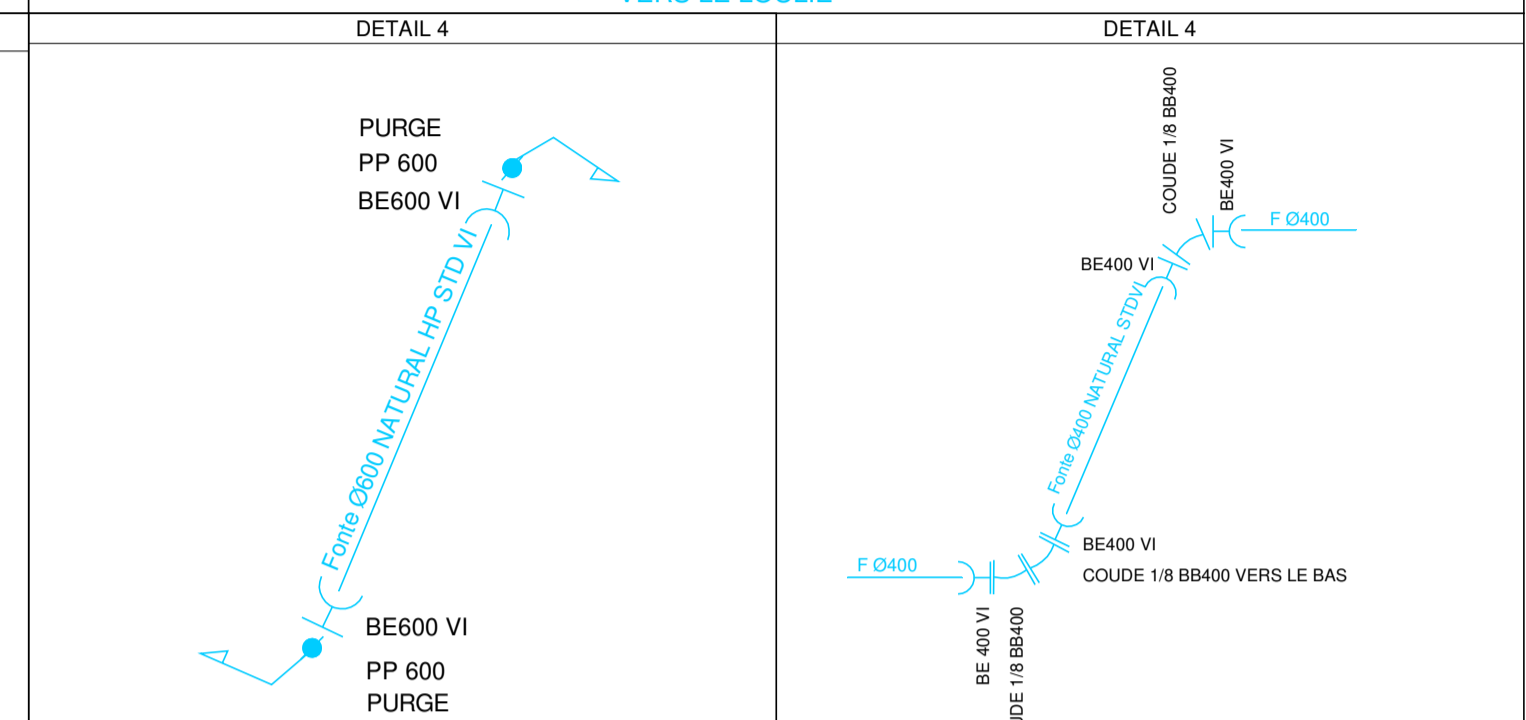
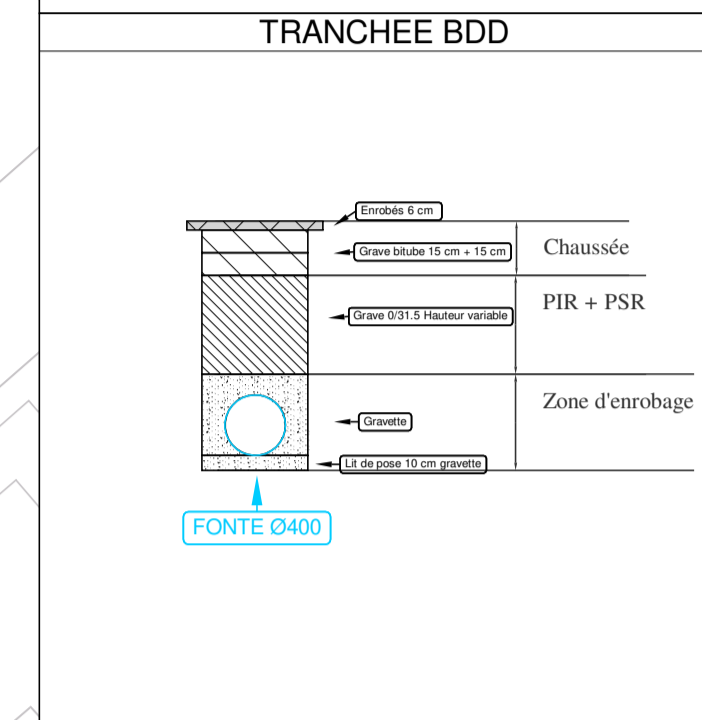
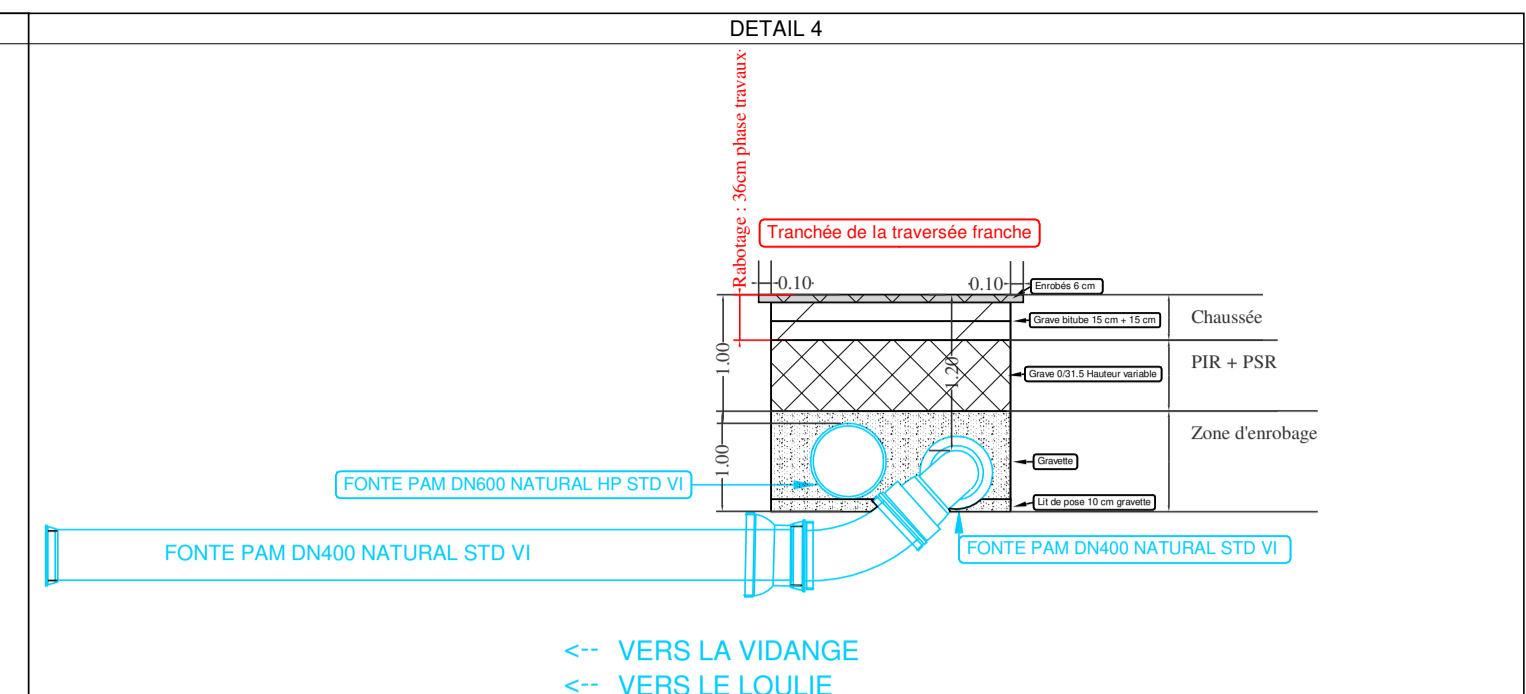
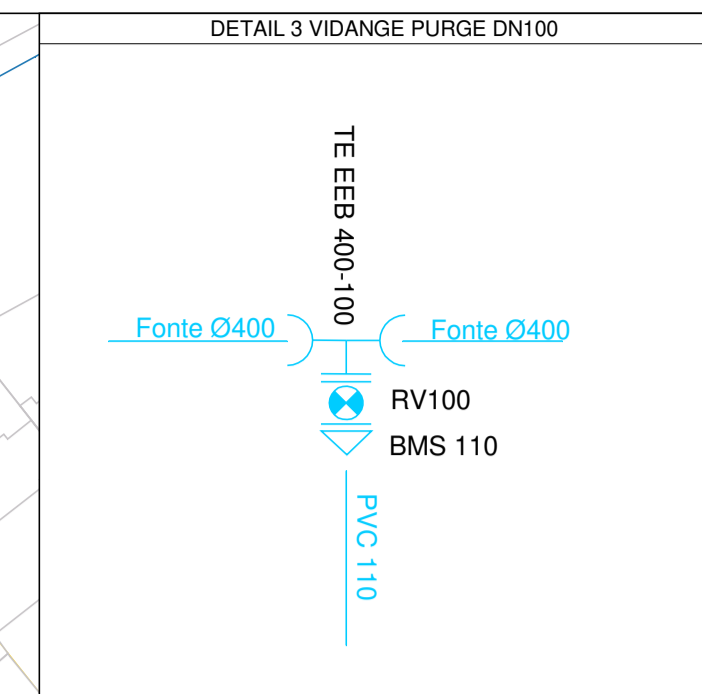
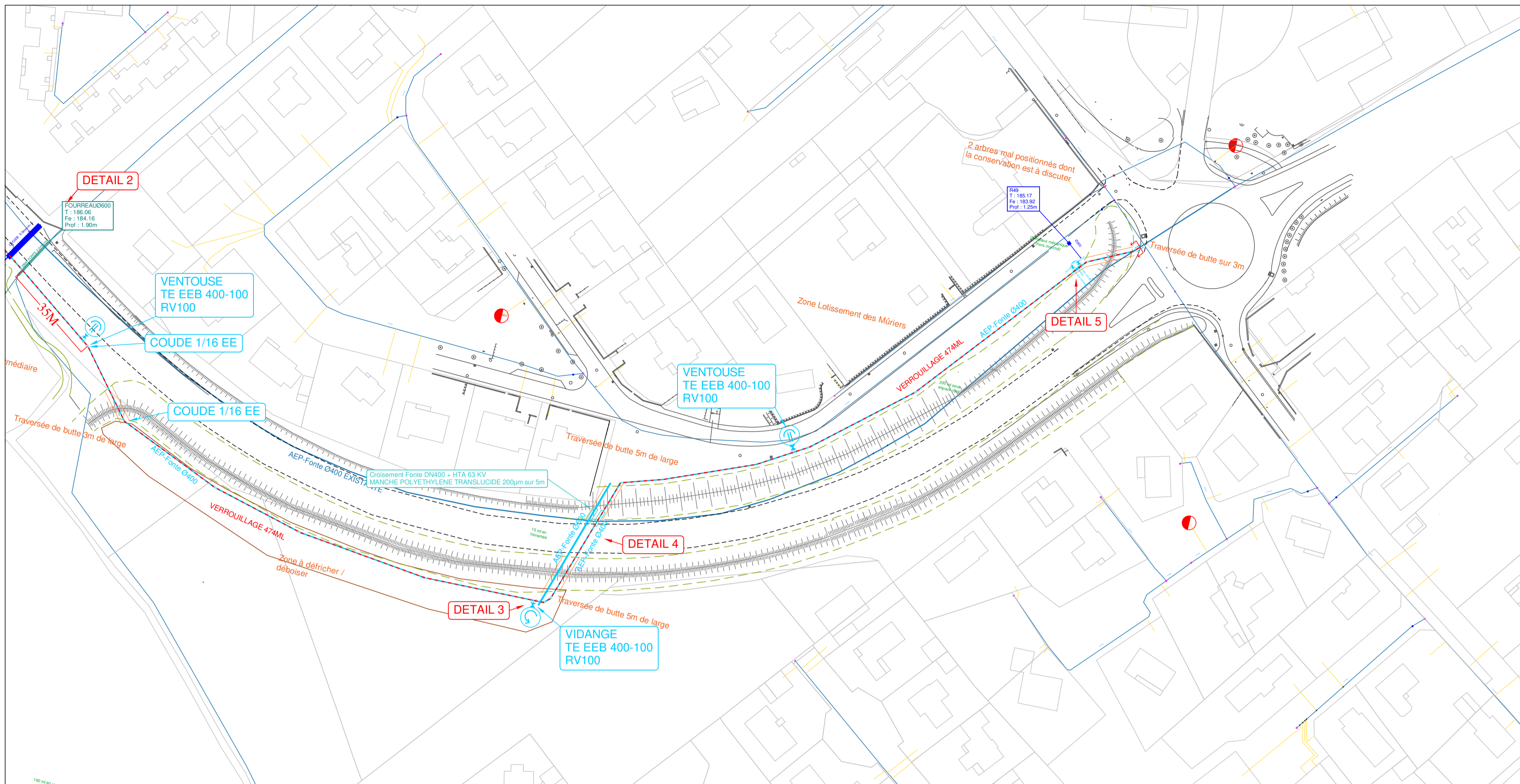
PAU, le 30/03/2023

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn,



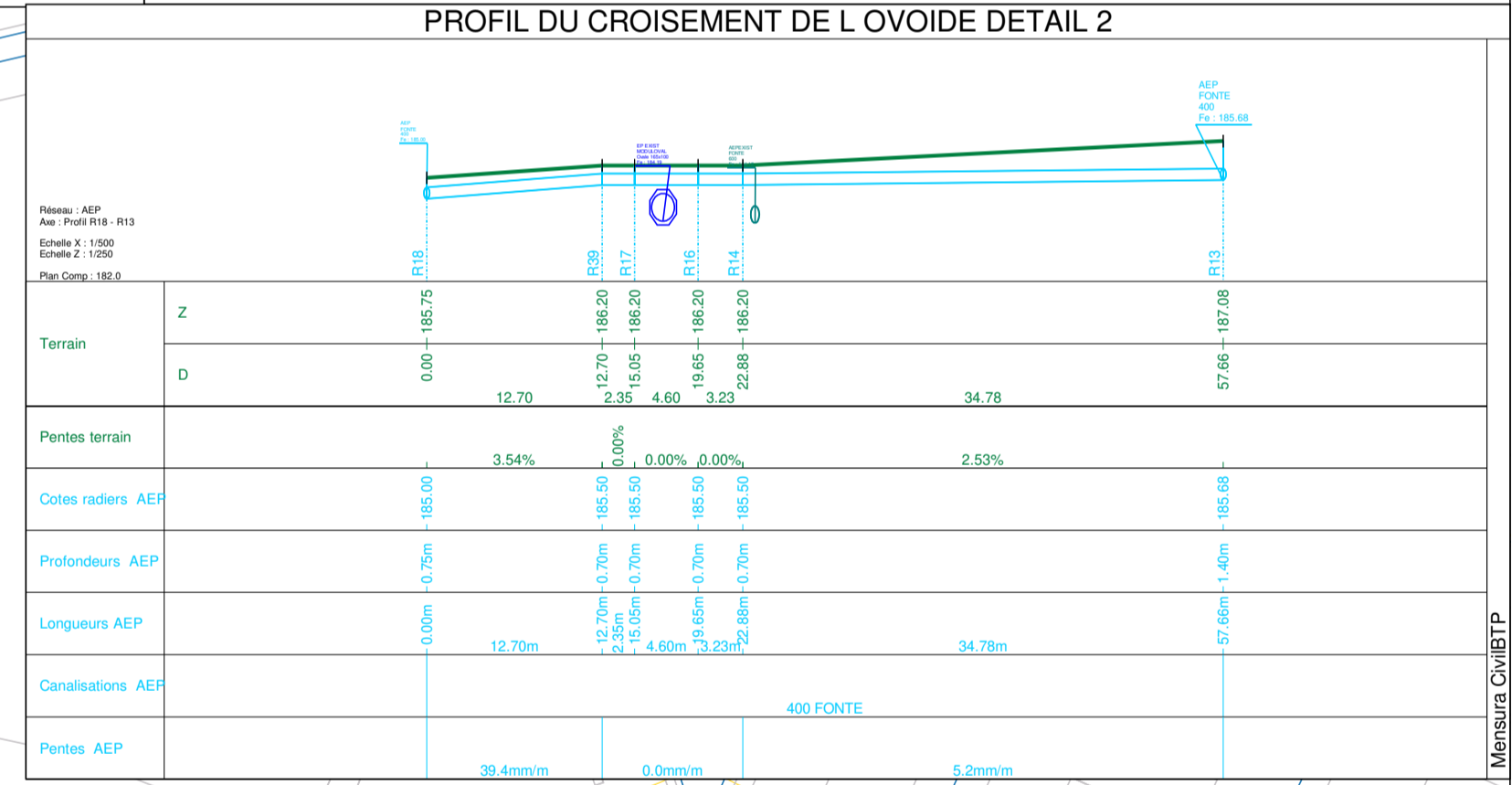
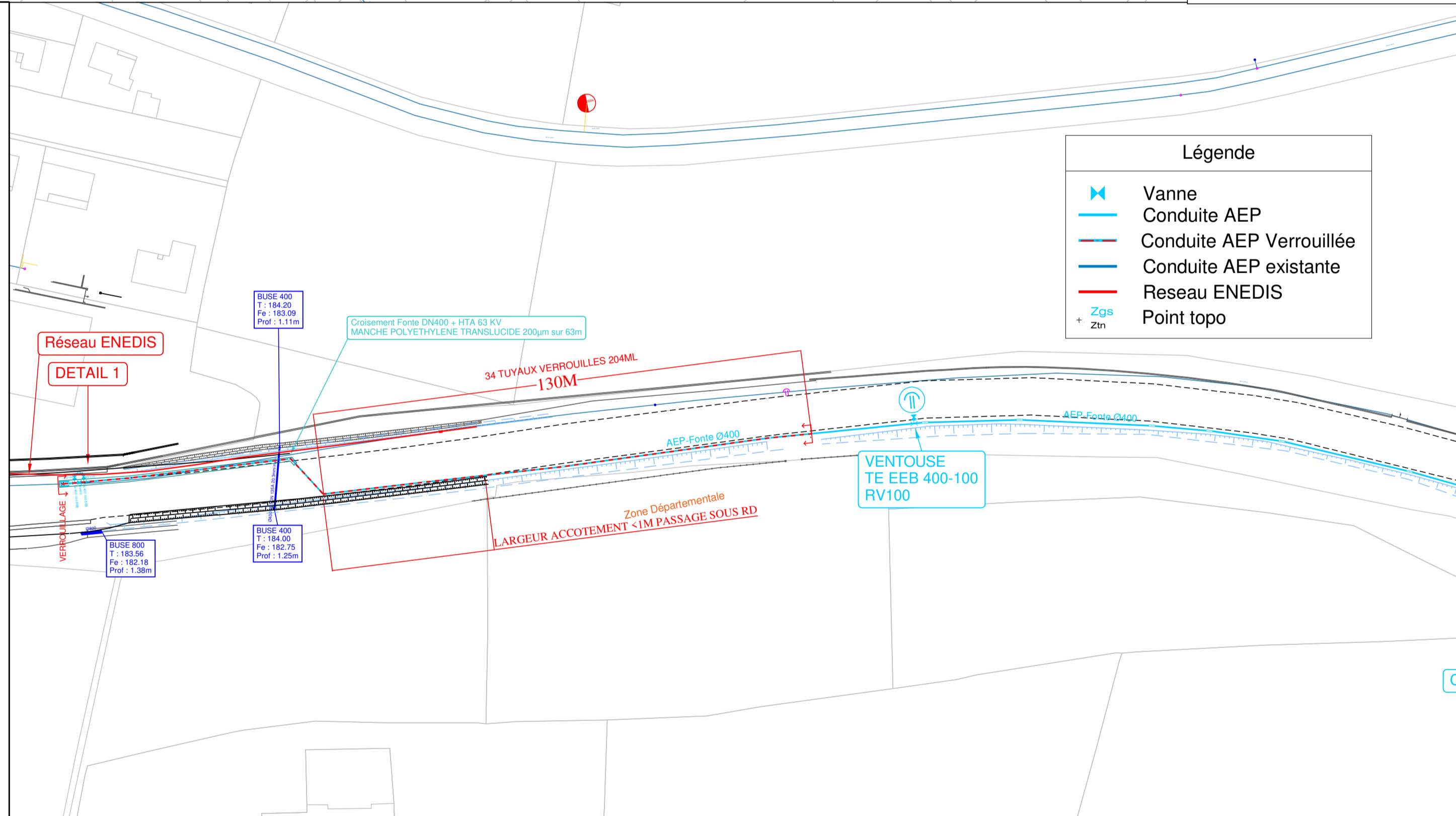
Christian LAMANE





Département des Pyrénées Atlantiques

SMEP de la région de Jurançon  
Communes de Mazères Lezons et Gelos



Renouvellement du réseau d'eau potable  
RD 802

FONTE 400 - FONTE 600 NID BEARNAIS

PLAN D'EXECUTION

08/03/2023	A	RG	SP	SP	1ère diffusion
Date	Index	Rédaction	Vérification	Approbation	OBJET

Entreprise: **cegetp**  
CEGETP PAU  
Zone Industrielle  
78bis avenue Gay Lussac  
64 140 LONS  
Tél : 05 59 02 47 50  
Mail : rennizan@cegetp.fr

Maitrise d'oeuvre: **HEA**  
HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT AZEL/ISANE

AFFAIRE P23.  
Système altimétrique : IGN69  
Système géographique : RGF 93 - Lambert CCG43  
Echelle 1/1000  
EXE

EXE	MAZ + GEL	CEGETP	AEP	PLAN	A
-----	-----------	--------	-----	------	---

